



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 13 du 24 mars 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

Objet : Arrêté du 16 mars 2011 fixant la liste des établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur implantés dans la Somme au 31 décembre 2010 et soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique----- 1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : CDAC du 15 mars 2011 – extension de 835,78 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin à l'enseigne « Paradis Zoo » à CAMON et changement d'enseigne pour « Amis Verts »----- 1

Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011----- 2

Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011----- 2

Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme. Modification de sa composition----- 3

Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011----- 5

Objet : Arrêté portant état des candidatures à l'élection des conseillers généraux dans le département de la Somme pour le 2ème tour de scrutin – 27 mars 2011----- 5

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Objet : Arrêté portant agrément d'une association habilitée à domicilier les étrangers demandeurs d'asile----- 8

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : 2ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage----- 8

Objet : Arrêté portant nomination du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales – Adjoint, en qualité de représentant du Préfet de Région au Conseil d'Administration du GIP-CARMEE----- 9

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/210311/F/080/S/008)----- 9

Objet : Agrément qualité (modificatif) d'un organisme de services à la personne (n° N/R/21122007/F080/Q/052)- -10

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/230311/F/080/S009)----- 10

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt du centre hospitalier de Château Thierry pour la période 2011-2030----- 11

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Goussancourt pour la période 2011-2030----- 12

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Beuvarde pour la période 2011-2030----- 13

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Beaurieux pour la période 2011-2030-----	13
Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Crézancy pour la période 2011-2030-----	14
Objet : Arrêté préfectoral modifiant la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'État et aux déductions fiscales pour le boisement/reboisement en Picardie-----	14
Objet : Arrêté préfectoral relatif à la mise à disposition du public du projet d'annexe verte au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie au titre de Natura 2000 et de son évaluation environnementale en Picardie-----	15

## AUTRES

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0149 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)-----	16
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0147 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)-----	16

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 13 du 24 mars 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

**Objet : Arrêté du 16 mars 2011 fixant la liste des établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur implantés dans la Somme au 31 décembre 2010 et soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 123-47,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par les décrets n° 97-645 du 31 mai 1997, 2004-160 du 17 février 2004, 2006-665 du 7 juin 2006 et 2006-1089 du 30 août 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis émis le 25 février 2011 par les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er : La liste des établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur appartenant au 1er groupe (de la 1ère à la 4ème catégorie) et au 2ème groupe avec locaux à sommeil (5ème catégorie) ainsi que les chapiteaux, tentes et structures, connus au 31 décembre 2010 et implantés dans le département de la Somme, figure au document joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce document, établi par le service départemental d'incendie et de secours, est consultable sur le SIT de la préfecture ([www.somme.sit.gouv.fr](http://www.somme.sit.gouv.fr)).

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires du département, M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 16 mars 2011

Le préfet,

Michel DELPUECH

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : CDAC du 15 mars 2011 – extension de 835,78 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin à l'enseigne « Paradis Zoo » à CAMON et changement d'enseigne pour « Amis Verts »**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme a décidé le 15 mars 2011 d'accorder à la SARL « Camon Animalerie » ayant son siège social ZAC de la Blanche Tâche à CAMON (80450) et représentée par son gérant, M. Bruno BARROIS, l'autorisation de procéder d'une part, à l'extension de 835,78 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'animalerie-jardinerie « Paradis Zoo » située ZAC de la Blanche Tâche à CAMON, parcelle cadastrée section P n° 280, à l'effet de porter la surface totale de vente de l'établissement à 2 390 m<sup>2</sup> et, d'autre part, à son changement d'enseigne pour « Amis Verts »

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 725-25 du code de commerce, affiché à la mairie de CAMON pendant une durée d'1 mois.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 4 mars 2010

Pour le préfet et par délégation

Le chef de bureau,

Signé : Nicolas GRENIER

**Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant composition des commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt par les candidats ou les listes des documents de propagande à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté du 1er février 2011 susvisé est modifié comme suit :

- Commission de propagande du canton de Gamaches :

Suppléant : M. Aymerick COEUILTE, représentant du Préfet ;

- Commission de propagande du canton de Roisel :

Suppléant : M. Thierry POLLE, président du TGI d'Amiens, président de la commission

- Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

**Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1er février 2011 et 9 mars 2011 (modificatif) portant composition des commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt par les candidats ou les listes des documents de propagande à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Les arrêtés des 1er février et 9 mars 2011 susvisés sont modifiés comme suit :

- Commission de propagande du canton de Friville-Escarbotin :

Suppléant : M. Sébastien LIM, juge chargé du service du TI d'Amiens, président de la commission.

- Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

## Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme. Modification de sa composition

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 57 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifié créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;  
Vu les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2009, du 8 février, du 17 mai et du 19 juillet 2010 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu les élections consulaires de décembre 2010 et l'installation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie, créée par rapprochement des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Amiens et de Péronne ;  
Vu l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie du 25 janvier 2011 désignant pour la durée du mandat consulaire 2010-2015 les représentants des industriels exploitants d'installations classées au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1er : Modification de la composition du conseil.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme est modifié comme suit :

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme, présidé par le préfet, est fixée comme suit :

A) Représentants des services de l'État et de l'Agence Régionale de Santé

le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant (2 représentants)

le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant (2 représentants)

le directeur départemental de la Protection des Populations de la Somme ou son représentant

le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant

B) Représentants élus des collectivités territoriales

-1) Représentants désignés par le Conseil général de la Somme :

Titulaires	Suppléants
M. Michel BOULOGNE Conseiller général du canton de Roisel	M. Jean-Jacques STOTER Conseiller général du canton de Molliens-Dreuil
Mme Brigitte FOURE Conseillère générale du canton d'Amiens Sud-Est	

-2) Représentants désignés par l'association des maires de la Somme

Titulaires	Suppléants
Mme Colette MICHAUX Maire de Liomer	M. Dominique DHORNE Maire de Hébecourt
M. Michel MACACLIN Maire de Dompierre Becquincourt	M. Jean-Claude PRADEILHES Maire de Davenescourt
M. Paul PILOT Maire de Nesle	Mme Maryse FAGOT Maire de Vraignes en Vermandois

C) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

-1) Représentants d'associations agréées de consommateurs

Titulaire	Suppléant
M. Pierre HANTUTE Président de l'UFC Que Choisir Amiens Somme	M. Grégory LEDUC Membre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

-2) Représentants d'associations agréées de pêche

Titulaire	Suppléant
M. Guy LACHEREZ Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mlle Maryline VERNET Chargée de mission de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

-3) Représentants d'associations de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jacques MORTIER Président de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme	M. Jean-Roger WATTEZ Président d'honneur de la Société Linéenne Nord Picardie

-4) Représentants de la profession agricole

Titulaire	Suppléant
M. Antoine BERTHE	M. Vincent DEMAREST

-5) Représentants des professions du bâtiment

Titulaire	Suppléant
M. Patrick MOREL	M. Geoffrey MARTIN

-6) Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire	Suppléant
M. Quentin TABUTEAU	M. Joël LEQUIEN

-7) Experts en hygiène et sécurité

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre JAGODZIK	M. Patrice GRIMONPREZ

-8) Architectes

Titulaire	Suppléant
M. Roland GAINARD	Mme Simone DUFOUR

-9) Hydrogéologues agréés

Titulaire	Suppléant
M. Marcel CAUDRON	M. Daniel COMON

D) Personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence

-1) Médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Liliane ACCARIE-FLAMENT	
M. Jean-Pierre LEFEVRE	

-2) Pharmaciens

Titulaire	Suppléant
M. Francis PERDU	Mme Pascale BECU

-3) Ingénieurs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Titulaire	Suppléant
M. François BLIN	M. Ludovic LEMAIRE

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 21 mars 2011

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Christian RIGUET

## **Objet : Arrêté modifiant la composition des commissions de propagande à l'occasion des élections des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1er février 2011 portant composition des commissions de propagande et fixant les dates limites de dépôt par les candidats des documents de propagande à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;  
Vu les arrêtés préfectoraux modifiés des 9 et 17 mars 2011 portant composition des commissions de propagande à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Les arrêtés des 1er février, 9 et 17 mars 2011 susvisés sont modifiés comme suit :

- Commission de propagande du canton d'Abbeville-nord :

Suppléant : M. Marc MENET, juge au TGI d'Amiens, chargé du service du TI d'Abbeville, président de la commission.

- Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

## **Objet : Arrêté portant état des candidatures à l'élection des conseillers généraux dans le département de la Somme pour le 2ème tour de scrutin – 27 mars 2011**

Vu le code électoral et notamment les articles R.28, R.109-1 et R.109.2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture ;  
Vu le tirage au sort effectué le 21 février 2011 ;  
V les résultats du 1er tour du 20 mars 2011 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue de l'élection des conseillers généraux qui se déroulera le 27 mars 2011 dans le département de la Somme est établie comme suit pour le second tour de scrutin :

Canton d'Abbeville-Nord :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	CHERFI Catherine Remplaçante : MALAQUIN Didier
2	MATHON Gilbert Remplaçante : CASTELEYN Lysiane

Canton d'Albert :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	COULON Éric



	Remplaçante : GUYON Anne-Pascale
2	BRUNEL Stéphane Remplaçante : SCHEVTCHOUK Sylvie

Canton d'Amiens IV (EST) :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	PIOT Jean-Louis Remplaçante : DE POORTER Jacqueline
2	GREMETZ Maxime Remplaçante : ESTEBAN Dolorès

Canton d'Amiens V (SUD-EST) :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	FOURE Brigitte Remplaçant : MIRA Olivier
2	JORON Romain Remplaçante : CASENOVE-WADBLED Emmanuelle

Canton d'Amiens VI (SUD) :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DE JENLIS Hubert Remplaçante : PERNAUT Dominique
2	LEPRESLE Marion Remplaçant : DUPUIS Pierre

Canton d'Amiens VII (SUD-OUEST) :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	THUILOT Marc Remplaçante : TRIGAUX Corinne
2	TETU Jean-Pierre Remplaçante : HAMIDOU TABAYI Laurier

Canton d'Ault :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	BOULENGER Raynald Remplaçante : LE MOIGNE-GODARD Florence
2	MAQUET Emmanuel Remplaçante : SUEUR Marthe

Canton de Combles :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	CAMUS Remplaçante : BRANDAO Delphine
2	PARSY Gérard Remplaçante : DORMEVAL Martine

Canton de Conty :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	LACHEREZ Guy Remplaçante : LETALLE Pascale
2	LORIC Jean-Christophe Remplaçante : CADREN Valérie

Canton de Corbie :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DEMAISON Isabelle Remplaçant : REMY Claude
2	BABAUT Alain Remplaçante : DIOT Sabine

Canton de Doullens :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DESTRES Pascal Remplaçante : MANABLE Stéphanie
2	VLAEMINCK Christian Remplaçante : THUILLIER-BULLY Bénédicte

## Canton de Friville-Escarbotin :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	LEFEVRE David Remplaçante : MOREL Nicole
2	VANSEVENANT Thierry Remplaçante : BEURAIN Laure

## Canton de Gamaches :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DESTRUEL Remplaçante : DAMIS-FRICOURT Delphine Daniel
2	PECQUERY Jacques Remplaçante : DELMARRE Chantal

## Canton de Montdidier :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DUHAMEL Didier Remplaçante : ALLEAUME Bernadette
2	QUIGNON Catherine Remplaçant : WYTTINCK Christian
3	HEINTZ Jean Remplaçante : SAMMIEZ Armelle

## Canton de Moyenneville :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	MANDOSSE Christian Remplaçante : LELIEUR Sonia
2	DAVERGNE Bernard Remplaçante : POILLY Nathalie

## Canton de Nesle :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	DEMULE Frédéric Remplaçante : COPPE Françoise
2	PILOT Paul Remplaçante : HAPPE Marie-Line
3	SPLINGART Marc Remplaçante : SAUVAL Edwige

## Canton de Roisel :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	MARTIN Jean-Michel Remplaçante : DUCATTEAU Marie-Suzanne
2	BOULOGNE Michel Remplaçante : RENAUD Anny

## Canton de Roye :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	LEFEVRE Christine Remplaçant : DHERVILLEZ Gabin
2	GRENIER François Remplaçante : FOUASSIER Nathalie
3	LOISIER Georges Remplaçante : MORAND Brigitte

## Canton de Rue :

N° panneau	Noms des candidat et remplaçant
1	WADOUX Jean-Louis Remplaçante : POUPART Patricia
2	FLAHAUT Yvon Remplaçante : NORMAND Jacqueline

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 mars 2011  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,  
signé : Christian RIGUET

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### **Objet : Arrêté portant agrément d'une association habilitée à domicilier les étrangers demandeurs d'asile**

Vu les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier son article R. 741-2 ;  
Vu l'arrêté du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Considérant que la domiciliation des demandeurs d'asile auprès d'une association agréée ne fait pas obstacle au principe énoncé dans l'arrêté du 12 mars 2009 précédemment visé ;  
Considérant la demande de la direction de l'unité territoriale de la Somme de l'AFTAM, sise 128, rue Jean-Jaurès à Amiens à exercer cette mission ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'unité territoriale de la Somme de l'AFTAM est agréée pour procéder à la domiciliation postale des étrangers sollicitant l'admission au séjour au titre de l'asile.

Article 2 : La domiciliation postale auprès de l'unité territoriale de la Somme de l'AFTAM sera identifiée au 25, rue Riolan – 80000 AMIENS.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée maximale de trois ans renouvelable à compter de la notification à l'organisme ci-dessus mentionné.

Article 4 : En cas de manquements graves, l'agrément pourra être retiré.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Somme et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 mars 2011  
Le Préfet,  
Michel DELPUECH

## **ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

#### **Objet : 2ème additif à la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage**

Vu le code du travail, notamment les articles L 118 - 1 à L 119 –5 et R 6241-3 ;  
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;  
Vu la circulaire interministérielle N° IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la liste régionale des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2011 ;  
Vu la demande de M. le Recteur de l'Académie d'Amiens, parvenue après le 31 décembre 2010 visant à compléter la liste régionale des formations susvisées ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La liste régionale, par établissement et organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne 2011, fait l'objet d'un deuxième additif conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : En application des dispositions de la circulaire interministérielle susvisée, le tableau est consultable sur le site internet de la Préfecture de Région Picardie.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 18 mars 2011  
Pour Le Préfet de Région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Pierre GAUDIN

**Objet : Arrêté portant nomination du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales – Adjoint, en qualité de représentant du Préfet de Région au Conseil d'Administration du GIP-CARMEE**

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre d'Analyse Régional des Mutations Économiques et de l'Emploi » – GIP-CARMEE - signée le 6 juin 2007 par le Préfet de la Région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie et, notamment son article 10 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Centre d'Analyse Régional des Mutations Économiques et de l'Emploi ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant désignation des représentants de l'État au Conseil d'Administration du GIP-CARMEE ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, agissant au nom du Préfet de la Région Picardie qui a qualité alternativement de Président et de Vice-Président du GIP-CARMEE ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales – adjoint de Picardie ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention susvisée, M. Jean-Luc BLONDEL – Secrétaire Général pour les Affaires Régionales – adjoint, représentera le Préfet de la Région Picardie au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Analyse Régional des Mutations Économiques et de l'Emploi (GIP-CARMEE), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens le, 23 mars 2011  
Le Préfet de région  
Michel DELPUECH

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/210311/F/080/S/008)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 17 mars 2011 par Monsieur Antoine PEREIRA, responsable, de l'entreprise « PEREIRA», dont le siège social est situé 8, rue de Buire – 80300 MILLENCOURT  
- n° SIRET : 530 568 187 00013

**ARRÊTE**

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «PEREIRA» dont le siège social est situé 8, rue de Buire- 80300 MILLENCOURT et représentée par Monsieur Antoine PEREIRA, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «PEREIRA» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
  - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
  - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
  - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 21 mars 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet :Agrément qualité (modificatif) d'un organisme de services à la personne (n° N/R/21122007/F080/Q/052)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, notamment son article 31,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la demande d'agrément présentée le 9 mars 2011 par Monsieur Patrick PELTIER, gérant de la SARL AIDOM+,

### **ARRÊTE**

Article 1 : les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007, mentionné en référence, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'agrément qualité est accordé à la SARL AIDOM+, SIRET n° 482 510 468 00036, dont le siège social a été transféré 13, rue des Teinturiers – 80100 Abbeville, représentée par Monsieur Patrick PELTIER, conformément aux dispositions des articles R.7232-4 à R.7232-12 du Code du Travail ».

Article 2 : Le présent agrément est valable dans le département de la Somme jusqu'au au 31 décembre 2011.

Article 3 : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à l'intéressé

Fait à Amiens, le 22 mars 2010

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/230311/F/080/S009)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 8 mars 2011 et complétée le 23 mars 2011 par Madame Catherine BEAUGER, responsable, de l'entreprise « BEAUGER », dont le siège social est situé 2, Grande Rue – 80300 ENGLEBELMER  
- n° SIRET : 530 487 990 00018

## ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «BEAUGER» dont le siège social est situé 2, Grande Rue – 80300 ENGLEBELMER et représentée par Madame Catherine BEAUGER, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «BEAUGER» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectués au domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressée.

Fait à Amiens, le 23 mars 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt du centre hospitalier de Château Thierry pour la période 2011-2030**

Département de l'Aisne - Forêt du centre hospitalier de Château-Thierry - Contenance : 406 ha 17 a 17 ca

Surface de gestion : 406 ha 17 a - Révision de l'aménagement forestier Période 2011-2030

Vu les articles L. 143-1, D 143-2 et D 143-3 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du centre hospitalier de Château-Thierry en date du 17 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt du centre hospitalier de Château-Thierry qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

## ARRÊTE

Article 1er : La forêt du centre hospitalier de Château-Thierry fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, actuellement composée de chêne sessile (33 %), de charme (13 %), de chêne pédonculé (12 %), de frêne (12 %), de hêtre (11 %), et d'autres feuillus et résineux (19 %) aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne sessile ( 70 %), le chêne pédonculé (4%), le hêtre (5 %), le frêne (8 %), le châtaignier (1 %) et le merisier (2 %).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la forêt constituera un seul groupe de gestion de futaie régulière au sein duquel 75,01 ha seront régénérés. Le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration ou fera l'objet des travaux sylvicoles nécessaires.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement le centre hospitalier de Château-Thierry de l'état de l'équilibre sylvocynégétique, et le centre hospitalier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents), ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Amiens, le 10 mars 2011

Signé : Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

### **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Goussancourt pour la période 2011-2030**

Département de l'Aisne -Forêt communale de Goussancourt -Contenance : 37 ha 30 a 00 ca

Surface de gestion : 37 ha 30 a - Premier aménagement forestier - Période 2011-2030

Vu les articles L. 143-1, D 143-2 et D 143-3 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goussancourt en date du 23 juillet 2010 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Goussancourt qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : La forêt communale de Goussancourt fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, actuellement composée de chêne pédonculé (31 %), de chêne sessile (10 %), de frêne (17 %), de hêtre (5 %), de merisier (2 %), de peuplier (1 %) et d'autres feuillus (34%) aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne sessile ( 62%), le chêne pédonculé (22%) et le frêne (16%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la forêt constituera un seul groupe de gestion de futaie par parquets, au sein duquel 7,81 ha seront régénérés et 1 ha 35 sera ouvert, et qui sera parcouru par des coupes d'amélioration ou fera l'objet des travaux sylvicoles nécessaires.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Goussancourt de l'état de l'équilibre sylvocynégétique, et la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Amiens, le 10 mars 2011

Signé : Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

## **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Beuvarde pour la période 2011-2030**

Département de l'Aisne - Forêt communale de Beuvarde - Contenance : 72 ha 92 a 46 ca

Surface de Gestion : 72 ha 92 a - Révision de l'aménagement forestier - Période 2011-2030

Vu les articles L. 143-1, D 143-2 et D 143-3 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Beuvarde pour la période 1997 - 2008,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beuvarde en date du 7 décembre 2010 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Beuvarde qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La forêt communale de Beuvarde fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, actuellement composée de chêne pédonculé (49%), frêne (12%), chêne sessile (6%), hêtre (3%), peuplier (6%) et d'essences diverses (24%) aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne sessile ( 70%), le chêne pédonculé (19%) et le frêne (11%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la forêt constituera un seul groupe de gestion de futaie par parquets, au sein duquel 22,36 ha seront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes avec une rotation moyenne sur 10 ans.

Article 4 : L'Office National des forêts informera régulièrement la commune de Beuvarde de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique, et la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents), ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Amiens, le 10 mars 2011

Signé : Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

## **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Beaurieux pour la période 2011-2030**

Département de l'Aisne - Forêt communale de Beaurieux - Contenance : 51 ha 20 a 65 ca

Surface de gestion : 51 ha 20 a 65 ca - Révision de l'aménagement forestier - Période 2011-2030

Vu les articles L. 143-1, D 143-2 et D 143-3 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaurieux en date du 26 novembre 2010 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Beaurieux qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La forêt communale de Beaurieux fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, actuellement composée de chêne pédonculé (27 %), de chêne sessile (3 %), de frêne (6 %), de pin sylvestre (20 %), d'autres feuillus (41 %) et d'autres résineux (3 %) aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne sessile ( 37 %), le chêne pédonculé (15%), le hêtre (4 %), le frêne (12%) et le pin sylvestre (20 %).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la forêt constituera un seul groupe de gestion de futaie par parquets de 1 ha et plus, au sein duquel 8,6 ha seront régénérés. Le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration ou fera l'objet des travaux sylvicoles nécessaires.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Beaurieux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique, et la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.



Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Amiens, le 10 mars 2011

Signé : Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

### **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Crézancy pour la période 2011-2030**

Département de l'Aisne - Forêt communale de Crézancy -Contenance : 44 ha 39 a 00 ca

Surface de gestion : 44 ha 39 a 00 ca - Premier aménagement forestier - Période 2011-2030

Vu les articles L. 143-1, D 143-2 et D 143-3 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crézancy en date du 19 mars 2010 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Crézancy qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La forêt communale de Crézancy fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Cette forêt, actuellement composée de frêne (31 %), de bouleau (25 %), de chêne pédonculé (11 %), de chêne sessile (9 %) et d'autres feuillus (24 %) aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne sessile ( 59 %) et le frêne (41 %).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la forêt constituera un seul groupe de gestion de futaie régulière, au sein duquel 8,89 ha seront régénérés. Le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration ou fera l'objet des travaux sylvicoles nécessaires.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Crézancy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique, et la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents), ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Amiens, le 10 mars 2011

Signé : Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

### **Objet : Arrêté préfectoral modifiant la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'État et aux déductions fiscales pour le boisement/reboisement en Picardie**

Vu le Code forestier, livre V titre V (parties législatives et réglementaires) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2003 modifié relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières,

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État et aux déductions fiscales pour boisement et reboisement,

Vu l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers du 18 janvier 2011,  
Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

### ARRÊTE

Article 1er : a) Le cultivar « VESTEN » est ajouté à la liste principale régionalisée des cultivars de peupliers euraméricains éligibles aux aides de l'État en région Picardie figurant à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 susvisé.

b) La liste « annexe » des cultivars expérimentaux subventionnelles en Picardie dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée en 2012 est la suivante :

- MUUR
- OUDENBERG
- ALBELO

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Oise et de l'Aisne ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 mars 2011

Le Préfet de Région  
Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté préfectoral relatif à la mise à disposition du public du projet d'annexe verte au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie au titre de Natura 2000 et de son évaluation environnementale en Picardie**

Vu le Code Forestier et notamment ses articles R.11-1 à R.11-10 , R.133-1, R.133-1-2 et R.222-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu les avis favorables émis par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers sur le projet d'annexe verte au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie au titre de Natura 2000 et sur son évaluation environnementale lors de sa séance du 18 janvier 2011,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

### ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'annexe verte au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie au titre de Natura 2000 et son rapport environnemental sont mis à disposition du public.

Les deux documents peuvent être consultés au Service Régional de l'Économie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, 518, rue Saint Fuscien à Amiens.

La période de mise à disposition s'étend du lundi 18 avril au lundi 30 mai 2011 inclus.

Les heures d'ouverture de la D.R.A.A.F. sont les suivantes :

- de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 du lundi au jeudi.
- de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures le vendredi.

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 2 : Pendant cette même période, les documents sont également consultables sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie : <http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr>, à la rubrique « forêt-bois-biomasse ».

Toute personne peut adresser ses observations à l'adresse électronique mentionnée sur le site.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 mars 2011

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Pierre GAUDIN

## AUTRES

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0149 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Laon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 mars 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 24 mars 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0147 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Laon, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 mars 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 24 mars 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Céline VIGNE